

REGLEMENT BOUCLES DE MAGUELONE 2026

ARTICLE 1 : PARCOURS

Maguelone Jogging, club d'athlétisme affilié à la FFA, organise les 11 et 12 avril 2026 les **XXXV° BOUCLES DE MAGUELONE** sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Maguelone (Hérault).

Cette course pédestre est composée de plusieurs parcours :

Samedi 11 avril 2026

14H00 800 m enfants de 7 à 9 ans
14H20 1,5 km enfants de 10 à 11 ans
14H40 2,4 km enfants de 12 à 13 ans

Dimanche 12 avril 2026

09H30 21 km coureurs nés en 2008 ou avant
09H35 10 km Marche Nordique, marcheurs nés en 2010 ou avant
09H45 5 km coureurs nés en 2012 ou avant
10H00 10,5 km coureurs nés en 2010 ou avant

Le parcours emprunte des routes et des chemins en stabilisé. Le dénivelé est très faible (84 m pour le 21 km, 39 m pour le 10 km). La course de 5km est ouverte aux joëlettes. Du fait de la configuration du parcours, ces courses ne sont pas accessibles aux compétiteurs en fauteuil.

Pour les courses du dimanche, tout concurrent arrivant au-delà de 12h00 sera considéré hors délai.

Pour les courses se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, les concurrents doivent respecter impérativement le code de la route.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des poubelles sont prévues aux points de ravitaillement).

Barrière horaire pour le 21 km : 1h15 à la fin de la première boucle (soit le 10,5 km / 10h45).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscriptions en ligne sur **www.ats-sport.com** jusqu'au **vendredi 10 avril 2026 à 18h00**.

Inscription sur place le samedi 11 avril 2026 au stade d'athlétisme Alain Mimoun de 10h à 18h.

Pas d'inscription sur place le dimanche 12 avril 2026.

Prix des dossards :

21 km : 20 € (22 € sur place)
10 km : 13 € (15 € sur place)
10 km : 13 € (15 € sur place) Marche Nordique
5 km : 10 € (12 € sur place)
Courses enfants gratuites

Les licenciés FFA bénéficient de 2 € de réduction lors de l'inscription en ligne jusqu'au 28 février 2026.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Les courses enfant ne donneront lieu, ni à classement, ni à chronométrage.

Retrait des dossards samedi 11 avril 2026 au stade d'athlétisme Alain Mimoun de 10h à 18h et dimanche 12 avril 2026 au Centre Culturel Bérenger de Frédol à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

ARTICLE 3 : LICENCES ET SANTE DES PRATIQUANTS

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la compétition ou,
- un « Pass Prévention Santé », en cours de validité à la date de la course au tarif annuel de 5 euros, incluant une assurance responsabilité civile. Pour l'obtenir, se connecter à <https://pps.athle.fr/>

Pour les personnes mineures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur certifiant que chacune des rubriques du questionnaire de santé (page 1 de ce [lien](#)) donne lieu à une réponse négative. Ce questionnaire doit être renseigné par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale et ne doit pas être communiqué à l'organisateur. Si une réponse ou plus est positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois doit être produit.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET LIEUX DE DEPART

Les départs et arrivées des courses enfants du samedi 11 avril 2026 sont sur la piste d'athlétisme Alain Mimoun.

Les départs et arrivées des courses du dimanche 12 avril 2026 sont au "GRAND JARDIN" devant le Centre Culturel Bérenger de Frédol à Villeneuve lès Maguelone.

ARTICLE 6 : SERVICE MEDICAL – SECURITE – RAVITAILLEMENT

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés déduits des frais d'organisation). En cas d'absence du coureur, celui-ci ne sera pas remboursé.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

L'association met en place un plan d'organisation des secours comprenant des médecins, des ambulances, des postes de secours et des signaleurs. L'assistance médicale est assurée par deux médecins. Deux ambulances avec deux équipes de secouristes fournies par une association agréée sont disposées sur la ligne d'arrivée et au parking de la cathédrale de Maguelone.

Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Trois postes de ravitaillement (1° liquide, 2° liquide + solide, 3° liquide) sont prévus sur le parcours du 21 km, un (liquide) sur le parcours du 10,5 km et un (liquide + solide) à l'arrivée.

Aucun gobelet ne sera distribué aux ravitaillements, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

Ne pas laisser de traces de votre passage et participer au tri des déchets :

- Respecter le **tri des déchets** prévu dans les zones de ravitaillements.
- Utiliser **votre gobelet réutilisable** lors des ravitaillements.

De vos efforts pour le respect de l'environnement dans lequel vous allez évoluer tout au long de cette aventure dépendra la pérennité de cette épreuve dans notre belle région, nous comptons sur vous.

ARTICLE 7 : DEPART, ARRIVEE ET CLASSEMENT

Une consigne sera à la disposition des participants.

Il sera établi un classement général et divers classements particuliers.

Chaque concurrent sera classé dans une des catégories suivantes pour les 5 km, 10,5 km et 21 km et Marche :

Minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors, M1, M2, M3, M4... masculin et féminin

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Seront récompensés les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve ainsi que les vainqueurs par catégorie hommes et femmes sans cumul de récompense. Récompenses et médailles pour les courses enfant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit l'assurance **Responsabilité civile** auprès de AIAC/MAIF N° 4121633J. Pour la garantie **Individuelle accident**, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisateur rappelle à tous les concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la course.

Il est de la responsabilité de chaque coureur de s'engager sur une course dont la distance est compatible avec sa condition physique au moment de la compétition.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Chaque coureur accepte que l'organisation diffuse les résultats et puisse utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur le site de l'organisation, les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram et sur tous types de média pour le compte-rendu et la promotion de l'évènement dans le futur.

Tout coureur inscrit sur notre course doit avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.